

Séance du lundi 24 juillet 2023

Date de la convocation: 18/07/2023

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants: 12

Nbr. vote pour: 12

Nbr. vote contre: 0

Nbr. abstentions: 0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-quatre juillet, le conseil municipal de la commune de VENTALON EN CEVENNES s'est réuni sous la présidence de Pierre-Emmanuel DAUTRY,

Présents : Camille LECAT, Loïc JEANJEAN, Daniel MATHIEU, Pierre-Emmanuel DAUTRY, Muriel SAIZ, César VERDIER, Frédéric CEBRON, Emilie THISSE, Olivier CHARTON

Représentés: Jean-Claude DAUTRY, Céline MATHIEU, Hervé PELLECUER

Excusés:

Absents: Siméon LEFEBVRE, Adrien RICARD

Secrétaire de séance: Daniel MATHIEU

Objet: Admission en non valeur de titres de recettes de la commune de Ventalon en Cévennes - DE_2023_052

Sur proposition de M. le Trésorier de Florac qui a présenté à la commune de Ventalon en Cévennes la liste des titres de recettes qu'il propose d'admettre en non valeur pour les budgets de la commune, de la caisse des écoles et de l'AEP,

Considérant que ces titres concernent les années 2016 à 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Ventalon en Cévennes, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes proposés par la Trésorerie et transmis en annexe de la présente délibération.

Article 2 :

DIT que le montant total de ces titres de recettes à admettre en non valeur s'élève à :

- 49,45 € pour le budget de la caisse des écoles,
- 1349,72 € pour le budget principal de la commune,
- 588,39 € pour le budget AEP.

Article 3 :

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours de la commune (exercice 2023).

Le Maire, Pierre-Emmanuel DAUTRY

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

